

DECISION N°01 – 2026
relative aux droits à acquitter par les familles pour le lycée français de Vienne

La directrice générale de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
Vu la présentation du chef d'établissement en conseil d'établissement du 22 janvier 2026,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Droits annuels de scolarité

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs d'environ 4.30% est appliquée à la rentrée scolaire 2026 pour les droits annuels de scolarité,

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Toutes nationalités	7530 €	7460 €	7625 €	7625 €

Droits additionnels

Section Internationale	650€
BFI	950€
Section sportive badminton	160€

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Toutes nationalités	900 €			

Ce droit d'inscription s'applique aussi en cas de réinscription après une radiation.

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Élèves inscrits dans l'établissement et dans les autres établissements homologués	62 €	140 €	290 €
Candidats libres	70 €	175 €	340 €

Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle	1540 €	
Elémentaire	1790 €	
1 ^{er} cycle secondaire	1840 €	11580€
2 nd cycle secondaire		

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les enfants d'une même famille scolarisés simultanément dans l'établissement bénéficient d'un abattement uniquement sur les droits annuels de scolarité de 30 % pour le 3ème enfant et de 50 % par enfant à partir du quatrième enfant. Cet abattement s'applique sur le plus jeune des enfants de la fratrie.
- Les enfants des personnels de droit local, sur un emploi au minimum à mi-temps sur l'année scolaire, en CDI ou en CDD d'au moins 10 mois, bénéficient d'une exonération de 67% uniquement sur les droits annuels de scolarité du LFV et s'appliquant à la totalité des enfants après déduction de subvention éventuellement accordée par la ville de Vienne.

En outre, ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé(e) ou son conjoint(e) bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription,
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Saint-Ouen-sur Seine, le 25 MARS 2026

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :